

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **RNOV 002-464/11/CC**

### **■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP et d'un avenant sous forme de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec la Ville de Marseille**

**DHCS 11/6300/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'enquête nationale logement de 2006 estime à 3 400 000 le nombre de ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie.

Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés qui, pour des raisons essentiellement sociales et financières, parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

L'engagement national contre la précarité énergétique vise la réhabilitation des logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique.

L'Etat a donc décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores des propriétaires occupants aux revenus plus modestes.

Ces 500 millions d'euros d'investissements d'avenir contribuent directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie, d'ici à 2020, d'un parc de logements particulièrement énergivore et permettent aux ménages concernés de participer au mouvement initié par le Grenelle de l'environnement, remplissant un rôle de solidarité écologique. Ils visent également à remédier à des situations de précarité énergétique et à économiser ainsi à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs conséquences. Ils alimentent un fonds intitulé « fonds national d'aides à la rénovation thermique FART » des logements privés, qui a pour objet d'aider les propriétaires occupants à faibles revenus à mener à bien des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement et par conséquent, de modérer le montant des charges des occupants. Ce fonds est géré par l'Anah, qui a intitulé ce programme d'intervention, « Habiter mieux ».

L'Etat a présenté les objectifs et actions de ce programme de rénovation thermique des logements du parc privé selon les axes suivants :

- l'aide de solidarité écologique (ASE), financée par les crédits d'investissements d'avenir, permettra d'augmenter la capacité d'investissement des ménages propriétaires les plus modestes pour financer les travaux d'économie d'énergie ;

- cette aide sera articulée aux subventions de réhabilitation de logement de l'Anah et distribuée selon un mode opératoire qui s'appuie sur les procédures et le réseau de distribution des subventions de l'agence : l'ASE constitue une aide à la pierre entrant notamment dans le champ des délégations de compétence mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. Le mode opératoire sera toutefois adapté en fonction des cibles visées (populations très modestes, gains importants en performance énergétique : 25% d'économies d'énergie exigée) ;

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

- la mise en œuvre est réalisée dans le cadre de « contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique » élaborés dans les territoires sous l'autorité du préfet. Accord de partenariat fondé sur un principe d'adhésion des acteurs locaux, ce contrat local, qui permet l'orientation des crédits, décrit les modes de coopération concertés localement entre :

- . les acteurs publics et privés de la médiation sociale en charge de l'identification des ménages en situation de précarité énergétique,
- . les équipes d'ingénierie sociale, financières et techniques, mobilisables par l'Anah et les collectivités pour diagnostiquer les logements, apporter des solutions d'investissement en travaux adaptés et accompagner les ménages sur les plans administratifs et techniques,
- . les différents contributeurs financiers au premier chef l'Anah, les collectivités territoriales,
- . les éventuels partenaires tels que les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole et les caisses d'assurance vieillesse ainsi que les fournisseurs d'énergie et les acteurs du réseau bancaire,
- . et, de manière générale, tous les acteurs locaux, entreprises, artisans, maître d'œuvre, conseils désireux de s'inscrire dans cette démarche de coopération locale.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, délégataire des aides de l'Anah, a souhaité s'engager dans cette démarche. En effet, ayant lancé son Plan Climat en juin 2009 avec pour ambition de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, elle sait disposer d'un parc de logements présentant des déperditions énergétiques importantes.

Le contrat local d'engagement qu'elle se propose de signer dans un premier temps avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP Midi Méditerranée et de Provence (réseau Procivis) et par la suite, avec tous les partenaires qui voudront s'y associer, prévoit :

- le repérage et l'accompagnement de 1 200 propriétaires occupants pendant trois ans (soit 400 par an),
- l'octroi de 600 aides de l'Anah pour travaux (soit 200 par an),
- et l'octroi de 405 aides de solidarité écologique (soit 135 par an), d'un montant minimum de 1 100 euros, relevé à 1 600 euros si une autre collectivité contribue au financement de ces travaux liés à la performance énergétique du logement.

Les SACICAP quant à elles délivreront des prêts sans intérêt aux propriétaires occupants les plus modestes pour une enveloppe de 100 000 euros en 2011 et qui sera déterminée ultérieurement pour les années 2012 et 2013 : ces prêts pourront faire l'avance des subventions, ou aider au financement du reste à charge.

Ce dispositif peut d'ores et déjà être mis en œuvre là où des équipes d'animation-suivi présentent les qualifications nécessaires en matière de performance énergétique, c'est-à-dire celles qui œuvrent pour :

- le Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat ancien dégradé de la Communauté urbaine,
- l'OPAH RU Euroméditerranée (Marseille 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements),
- l'OPAH du centre-ville de Cassis.

Enfin, dans la mesure où la Ville de Marseille souhaite associer dès à présent à cet objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants, un protocole territorial est joint à ce contrat local d'engagement.

Dans ce protocole, la Ville de Marseille s'engage :

- à former ses agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique,
- à repérer 795 propriétaires occupants vivant dans les logements les plus énergivores (265 par an),
- à apporter un concours financier de 500 euros pour 270 propriétaires occupants (90 par an) l'aide de solidarité écologique s'élevant à un total de 2 100 euros.

Les autres communes membres de la Communauté urbaine pourront elles aussi faire l'objet d'un tel protocole si elles le souhaitent.

Un comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président de la Communauté urbaine, ou leurs représentants, est mis en place avec les membres suivants :

- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Agence Régionale de Santé,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Anah,
- Les maires des communes signataires d'un protocole territorial, ou leur représentant, en l'occurrence, le maire de Marseille,
- SACICAP Midi Méditerranée,
- SACICAP de Provence,
- ADIL des Bouches-du-Rhône,

Auxquels pourront se joindre :

- Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône,
- Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT ex. CRAM)
- EDF – correspondant solidarité,
- GDF – correspondant solidarité,
- ADEME (Délégation des Bouches-du-Rhône), l'Espace Info Energie,
- Opérateurs Habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle 2 » ;
- La convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,
- L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- L'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah ;
- La convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signé entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 005-283/08/CC du 8 février 2008 approuvant la convention d'OPAH du centre-ville de Cassis ;
- La délibération HAP 007-285/08/CC du 8 février 2008 approuvant la convention d'OPAH RU Euroméditerranée (Marseille 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements) ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération RNOV 004-2329/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010 approuvant la convention pour un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat Ancien Dégradé sur le territoire de la Communauté urbaine ;
- La délibération RNOV 003-2488/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant un avenant à la convention d'OPAH du centre-ville de Cassis ;
- La délibération RNOV 004-2489/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 de prolongation à la convention d'OPAH RU Marseille Euroméditerranée ;
- La délibération RNOV 011-232/11/CC du 28 mars 2011 approuvant l'avenant n°4 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et l'avenant n°3 à la convention 2009-2014 Anah-MPM ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements privés de la Communauté urbaine relève à la fois d'un objectif national retenu par le Grenelle 2 et du Plan Climat de Marseille Provence Métropole engagé en 2009 ;
- Qu'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique permet aux propriétaires occupants modestes de bénéficier d'aides de l'Anah et d'autres partenaires ;
- Qu'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique signé avec la Ville de Marseille permet de majorer les avantages retirés de ce contrat pour les propriétaires occupants modestes marseillais ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique ci-annexé signé entre l'Etat, l'Anah, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ci-annexé entre ces mêmes partenaires et la Ville de Marseille, avenant à ce contrat local d'engagement.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce contrat local d'engagement et ce protocole territorial ci-annexés et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Opérations d'Amélioration  
de l'Habitat

Eric LE DISSES

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI